

# Retrait du projet de loi Blanquer, dit « pour une Ecole de la confiance » !

## Déclaration liminaire de Force Ouvrière au CTSD du 25 février 2019

A l'ouverture de ce Comité technique, les représentants FO tiennent à exprimer l'**opposition totale de la Fédération Nationale FO de l'Enseignement au projet de loi Blanquer** dit « pour une Ecole de la confiance », actuellement examiné par le Parlement.

Ce projet de loi constitue une amplification de toutes les attaques conduites depuis 2 décennies pour dénationaliser l'Enseignement public, détruire le Statut national de fonctionnaire d'Etat des personnels, supprimer encore des établissements scolaires et des postes d'enseignants et d'administratifs, placer les personnels sous la tutelle de Conseils d'Administration locaux à l'instar des écoles privées...

### Museler les personnels pour faire taire les revendications...

L'article 1er de ce projet de loi entend soumettre les personnels à une obligation d'« engagement » et d'« exemplarité », définie comme leur contribution à « l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation ».

Pour FO, il s'agit de la tentative d'introduire dans le Statut **une restriction à notre liberté d'expression, à notre liberté de critique des contre-réformes gouvernementales...** ce que les fonctionnaires n'avaient plus subi depuis le Régime de Vichy.

Ainsi, tout enseignant alertant les parents d'élèves, par exemple sur une mesure de fermeture de classe ou l'absence de RASED ou de médecin scolaire, ou qui manifesterait pour un motif quelconque en relation avec l'Education Nationale, pourrait se voir reprocher d'altérer le « lien de confiance » qui doit unir les parents au système scolaire...

C'est là que le protocole PPCR prend tout son sens puisqu'il comporte une évaluation du **comportement individuel**, dont le flou permet, sur la base de la doctrine du gouvernement du moment, qu'elle aille bien au-delà des exigences professionnelles.

Ainsi, l'appréciation imposée par le PPCR sur : « Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques » et « Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement » fait planer une épée de Damoclès sur tous les personnels : **l'arbitraire hiérarchique du PPCR sur le déroulement de carrière des personnels**, en particulier pour l'accès à la Hors Classe et à la Classe Exceptionnelle.

### Un élargissement considérable du financement des écoles privées

Avec l'instruction obligatoire des enfants à partir de 3 ans, inscrite à l'article 2 du projet de loi, alors même que 99% d'entre eux sont déjà scolarisés, le gouvernement veut uniquement étendre l'application de la loi Debré de 1959 à toutes les structures privées, c'est-à-dire **l'obligation du financement de leur fonctionnement par les collectivités locales**, soit 150 millions d'euros de fonds publics dès la rentrée 2019 au bénéfice d'écoles privées, à grande majorité confessionnelles.

**Les « jardins d'enfants » privés ou municipaux  
contre l'Ecole maternelle de la République...  
la fin des Professeurs des écoles dans les maternelles !**

Un amendement à l'article 4 du projet de loi entend mettre **sur le même plan les établissements d'accueil dits « jardins d'enfants » et les écoles maternelles.**

Cet amendement prépare le transfert des missions relevant de l'école maternelle publique à des structures municipales, intercommunales ou gérées par des associations privées, pouvant être confessionnelles.

C'est l'éviction des **Professeurs des Ecoles, fonctionnaires d'Etat, de la scolarisation préélémentaire** qui se profile, comme le préconisait déjà en 2008 le ministre Darcos pour qui, je cite, « *la bonne utilisation des crédits délégués par l'Etat* » ne justifiait pas, je cite, « *de faire passer des concours bac +5 à des personnes dont la fonction va être essentiellement de faire faire des siestes à des enfants ou de leur changer les couches* »

Cette offensive se conjugue à la modification du statut des ATSEM qui prévoit désormais qu'elles « *peuvent participer à la mise en oeuvre des activités pédagogiques* ».

Elle est confirmée par les mesures de fermeture massive de classes maternelles et de fusions d'écoles maternelles avec l'élémentaire dans nombre de départements dans le cadre de la carte scolaire 2019.

**Les Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux (EPSF) :  
la suppression des directeurs d'école, la fin du statut particulier des PE...  
et le transfert des compétences de l'Éducation nationale aux Conseils  
d'Administration dans le cadre des établissements autonomes  
sous la tutelle des élus politiques locaux !**

Une fois encore, **par le biais d'un amendement de dernière minute**, pour éviter d'alerter les personnels et les parents d'élèves avant l'examen du projet de loi, et se dispenser également de toute consultation des syndicats dans le cadre du Conseil Supérieur de l'Éducation ou du Comité Technique Ministériel, le gouvernement veut créer des **EPSF** (Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux) **qui regrouperaient les classes d'un collège et celles d'une ou plusieurs écoles situées dans le bassin de vie.**

Il s'agit à travers les nouveaux EPSF d'imposer **la fusion des écoles maternelle et élémentaires partout**, de **supprimer ainsi des milliers d'écoles, donc des milliers de postes de PE, adjoints et directeurs** dans les zones rurales comme urbaines. L'objectif avéré du ministre est de passer de 45 000 écoles à 18 000 établissements.

Ce projet d'EPSF porte en germe la fin de la distinction entre le 1er et le 2nd degrés d'enseignement, donc la fin des 2 corps distincts de professeurs des écoles et de professeurs certifiés, permettant **l'extension aux Professeurs des écoles des 1607h annuelles d'obligation de service** déjà imposées aux enseignants du secondaire, depuis 2014 par le décret Hamon.

Cela permet de comprendre également **pourquoi le ministère bouleverse les règles du mouvement pour imposer des vœux géographiques** pour affecter les PE dans les zones des EPSF que préfigurent les réseaux d'établissements que le Recteur met en œuvre dans notre académie.

Le projet de loi prévoit que les EPSF seraient « dirigés par un chef d'établissement qui exerce simultanément **les compétences attribuées au directeur d'école** par l'article L. 411-1 et **les compétences attribuées au chef d'établissement** par l'article L. 421-3.

*Un ou plusieurs chefs d'établissement adjoints, dont un au moins est en charge des classes du premier degré, exercent aux côtés du chef d'établissement. Ce chef d'établissement adjoint, en charge du premier degré, est issu du premier degré. Les modalités de son recrutement sont fixées par décret. »*

Clairement, c'est la **disparition du directeur d'école** et des écoles comme entités administratives. L'ensemble des PE serait donc placé sous l'autorité d'un chef d'établissement, supérieur hiérarchique unique des personnels du premier et du second degrés.

Le projet de loi prévoit que les EPSF seraient constitués « par arrêté du représentant de l'État dans le département sur proposition conjointe du département et des communes ou établissements publics de coopération intercommunale de rattachement du collège et des écoles concernés, après conclusion d'une convention entre ces collectivités. »

Les baisses de dotation de l'Etat aux collectivités territoriales « justifiant » les économies d'échelle, la volonté de certains élus d'exercer un contrôle politique sur les écoles via les Conseils d'administration des établissements aux larges prérogatives, ou pour d'autres élus leur hostilité à l'enseignement public ne pourront que pousser au développement des EPSF qui sont conçus dans le cadre des orientations gouvernementales et européennes ultra libérales sur les services publics comme une nouvelle étape de l'éclatement et du transfert de l'Enseignement public, personnels compris, vers les collectivités territoriales, et le secteur privé, marchand et confessionnel.

Si l'on met le projet de loi Blanquer en relation avec **le projet de réforme de la Fonction publique** qui entend **élargir les possibilités d'embauche de contractuels, y compris à durée indéterminée, y compris au niveau de postes de direction**, en lieu et place de fonctionnaires, il est clair qu'il **ne s'agit pas de réformer quoi que ce soit mais de démolir l'institution scolaire républicaine et le statut général des fonctionnaires.**

**Sans Education NATIONALE**, ce serait la fin de l'égalité d'accès à l'Instruction publique, et la fin des diplômes nationaux, base des grilles de rémunération des fonctionnaires et des salariés.

**Sans STATUT GENERAL des fonctionnaires**, fondement de l'indépendance des agents des services publics vis à vis des majorités politiques, **ce serait la fin de l'égalité de traitement des citoyens !**

**La Fédération FO de l'Enseignement dénonce ces contre-réformes qui s'attaquent aux principes républicains les plus fondamentaux, et exige le retrait de ces projets de lois.**

**Nous vous demandons Monsieur le Directeur Académique de transmettre notre prise de position à Monsieur le recteur et vous informons que nous appelons tous les personnels à répondre à l'appel à la mobilisation nationale interprofessionnelle avec grève, le 19 mars, lancé par les confédérations FO et CGT.**